



concession de mon fils, divorcée puis-je le ramener ?

Par **tissouf**, le **06/04/2010** à **11:34**

Mon fils est enterré dans le 71, là où nous habitions auparavant, depuis Avril 2007. Depuis, mon mari et moi avons divorcé et je suis retournée vivre auprès de ma famille dans le 77. Je fais toutes les 3 semaines la route pour aller le voir et nettoyer son monument. Son père n'y va quasiment jamais, et ces parents ont prit la liberté de jeter tous les présents (peluches, tirelires, jouets, photos...) qui était sur son marbre et autour. Il y en avait beaucoup, mais je prenais soin de retirer ce qui s'abimait au fur et à mesure.

Dans la mesure où les frais sont énormes lors de ces déplacements (autoroute, essence, hôtel) et que personne de sa famille paternelle ne prend soin de nettoyer auprès de mon fils, je souhaiterais le faire ramener près de moi.

Bien entendu son père et sa famille s'y oppose, quels sont mes droits ?

En vous remerciant par avance,

Cordialement.

Par **brunodu69**, le **11/07/2010** à **15:27**

votre demande est legitime et cela vous permettra de vous reconstruire votre ex mari je l'espere n'ai pas sans coeur explique lui que c'est primordial pour vous d'avoir votre fils a cote de vous peut etre qu'il changera de position (on ne peut pas faire cela a une maman) courage on ait avec vous